

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 05 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 05 décembre,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint-Laurent-Lolmie – Lendou-en-Quercy (Lot) sous la présidence de M. Jean-Claude BESSOU, président.

Étaient présents : Mesdames BILBAULT Solange ; DEPRET Huguette ; ESPITALIER Isabelle ; GUERRET Christelle ; TEULIERES Monique ; RECHE Arianne ; SABEL Marie-José.

Messieurs ALMERAS Jean-Pierre ; BACH Pierre ; BESSIERES Christian ; BESSOU Jean-Claude ; BOUTARD Didier ; BRAMAND Bernard ; CANAL Christophe ; CAUMON Patrice ; FOURNIE Bernard ; GARDES Patrick ; GARY Fabrice ; LALABARDE Alain ; LAPEZE Alain ; LAPORTE André ; MICHOT Bernard ; POUGET Claude ; RAYNAL Gilbert ; ROLS Jacques ; ROUSSILLON Maurice ; VAYSSIERES Jean-Louis ; VIDAL Guy ; VIGNALS Bernard.

Étaient excusés : Madame VINCENT Agnès ; Messieurs BONNEMORT Maurice ; DOCHE Patrick ; ROUX Bernard.

Pouvoirs : Mme VINCENT Agnès a donné pouvoir à Mme ESPITALIER Isabelle ; M. BONNEMORT Maurice a donné pouvoir à Mme BILBAULT Solange ; M. DOCHE Patrick a donné pouvoir à Mme SABEL Marie-José ; M. ROUX Bernard a donné pouvoir à M. LALABARDE Alain.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00. M Patrick GARDES est nommé secrétaire de séance.

- Intervention du capitaine MAILHE, commandant de la compagnie de gendarmerie de Cahors, accompagné de l'adjudant-chef Delhoste, commandant de la brigade de Lalbenque, et du gendarme Malinconico, du groupe de contact de la police de proximité.

Le dispositif police de sécurité du quotidien (PSQ) est présenté ainsi que son mode d'action et les moyens de mise en place sur le territoire, en concertation étroite avec les élus et la population. Le but est de favoriser la remontée de renseignements afin de renforcer de façon plus efficace la sécurité des citoyens

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14/11/2018

Le compte rendu est validé sans remarque particulière.

2/ FINANCES

2018-118 OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2018-11 CHARGES DE PERSONNEL

Monsieur le président propose un virement de crédits vers l'opération citée en objet.

En effet, nous constatons un dépassement essentiellement sur les salaires et charges du personnel non titulaire lié notamment à un arrêt longue maladie non prévu au budget 2018, du personnel saisonnier engagé sur une plus longue durée et des périodes de tuilage suite à changement de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de procéder aux écritures suivantes (section de fonctionnement) afin d'ajuster le budget de l'exercice 2018.

Opération	Article	Libellé	Montant
Section de fonctionnement - Dépenses			
Compte à augmenter		Libellé	Montant
	64131	Personnel non titulaire	+ 5 000 €
Compte à réduire		Libellé	Montant
022		Dépenses imprévues de fonctionnement	- 5 000 €

2018-119 OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2018-12 MOBILIER ADMINISTRATIF

Monsieur le président propose un virement de crédits vers l'opération citée en objet.

En effet, dans la logique de protection des données, informatiques mais aussi papiers, il convient d'acquérir une armoire sécurisée pour des dossiers confidentiels.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de procéder aux écritures suivantes (section d'investissement) afin d'ajuster le budget de l'exercice 2018.

Opération	Article	Libellé	Montant
Section d'investissement - Dépenses			
Compte à augmenter		Libellé	Montant
170	2188	Mobilier administratif	+ 600 €
Compte à réduire		Libellé	Montant
020		Dépenses imprévues d'investissement	- 600 €

2018-120 OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2018-13 FONDS DE CONCOURS SPECIFIQUE COMMUNE DE CASTELNAU MONTRATIER-SAINTE ALAUZIE «CONSTRUCTION LOCAL TECHNIQUE POUR ATELIER D'ARTISTES DE SAINTE ALAUZIE»

Monsieur le président propose un virement de crédits vers l'opération citée en objet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de procéder aux écritures suivantes (section d'investissement) afin d'ajuster le budget de l'exercice 2018.

Opération	Article	Libellé	Montant
Section d'investissement- Dépenses			
Compte à augmenter		Libellé	Montant
208	2041411	FDC spécifique commune de castelnaud Montratier-sainte Alauzie «construction local technique pour atelier d'artistes de sainte Alauzie»	+ 2 500 €
Compte à réduire		Libellé	Montant
020		Dépenses imprévues d'investissement	- 2 500 €

2018-121 OBJET : FONDS DE CONCOURS COMMUNE DE CASTELNAU MONTRATIER-SAINTE ALAUZIE «AGRANDISSEMENT ET MISE AUX NORMES PMR DE LA MAIRIE DE CASTELNAU-MONTRATIER»

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire par délibération n°2018-76 du 05 juillet 2018 a attribué à la commune de Castelnaud Montratier-Sainte Alauzie un fonds de concours pour l'agrandissement et la mise aux normes PMR de la Mairie, d'un montant de 15 000 € pour des travaux s'élevant à 264 096 € HT.

La communauté de communes du Quercy Blanc est sollicitée aujourd'hui par la commune de Castelnaud Montratier-Sainte Alauzie afin d'annuler le fonds de concours attribué le 05/07/2018 et d'examiner une nouvelle demande en lieu et place.

La commune de Castelnaud Montratier-Sainte Alauzie sollicite un nouveau fonds de concours moins élevé pour l'agrandissement et la mise aux normes PMR de la Mairie, soit un fonds de concours de 6 000.00 €.

Suite au travail réalisé en Bureau et commission des finances en date du 30/11/2018, Monsieur le Président propose d'annuler le fonds de concours attribué le 05 juillet 2018 (délibération n°2018-76) et que soit accordé à la commune de Castelnaud Montratier-Sainte Alauzie, un nouveau fonds de concours de 6 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

D'ANNULER la délibération n°2018-76 du 05 juillet 2018 attribuant un fonds de concours à la commune de Castelnaud Montratier-Sainte Alauzie, d'un montant de 15 000.00 €.

Et D'ATTRIBUER à la commune de Castelnaud Montratier-Sainte Alauzie, un nouveau un fonds de concours, en lieu et place, d'un montant de 6 000.00 € pour l'agrandissement et la mise aux normes PMR de la Mairie.

M GARDES explique que certains projets nécessitent un fonds de concours des communautés de communes pour débloquer des financements (LEADER, DETR,...). Il estime donc que la communauté de communes devrait revoir sa politique de fonds de concours pour ne pas pénaliser les communes qui en ont besoin.

Plusieurs élus estiment qu'il a toujours été convenu que les règles du fonds de concours étaient établies pour le mandat et qu'elles ne changeraient pas. Par ailleurs, cela pourrait induire des inégalités entre les communes.

M BESSOU précise que si l'enveloppe des fonds de concours devait être revue, cela se ferait au détriment d'autres thématiques, car notre budget sera encore très serré l'an prochain. Mais si les élus le souhaitent, la discussion pourra être ouverte et le sujet examiné au cours d'une commission finances et du bureau.

2018-122 OBJET : FONDS DE CONCOURS SPECIFIQUE COMMUNE DE CASTELNAU MONTRATIER-SAINTE ALAUZIE «CONSTRUCTION LOCAL TECHNIQUE POUR ATELIER D'ARTISTES DE SAINTE ALAUZIE»

Monsieur le Président expose au conseil que suite à la reconstruction d'un bâtiment à Sainte Alauzie à destination d'ateliers de créations d'artistes, la commune de Castelnaud Montratier-Sainte Alauzie souhaite poursuivre la dynamique engagée en réalisant un local technique nécessaire au fonctionnement de cette structure, le coût estimatif des travaux s'élevant à 51 107.96 € HT.

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes du Quercy Blanc est sollicitée par la commune de Castelnaud Montratier-Sainte Alauzie, afin d'obtenir un fonds de concours spécifique d'un montant de 2 500 €. Ce fonds de concours participera au financement du projet mais permettra également à la commune de solliciter les autres financeurs.

Suite au travail réalisé en Bureau et commission des finances en date du 30/11/2018, Monsieur le Président propose d'attribuer à la commune de Castelnaud Montratier-Sainte Alauzie, un fonds de concours spécifique de 2 500 € pour la construction local technique pour atelier d'artistes de Sainte Alauzie.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

D'ATTRIBUER à la commune de Castelnaud Montratier-Sainte Alauzie, un fonds de concours spécifique, d'un montant de 2 500.00 € pour la construction local technique pour atelier d'artistes de Sainte Alauzie.

2018-123 OBJET : PLAN DE FINANCEMENT CRECHE INTERCOMMUNALE A L'HOSPITALET

M. le Président rappelle que la communauté de communes du Quercy Blanc est dotée de la compétence « création, aménagement et gestion de crèche, halte-garderie et relais assistantes maternelles ».

Aujourd'hui, une crèche d'une capacité de 17 places existe à Lhospitalet, mais dans des locaux exigus, mal adaptés, peu fonctionnels et sujets à des infiltrations d'eau. Il est donc indispensable de construire une nouvelle crèche pour continuer à assurer ce service à la population.

La communauté de communes a donc décidé la construction d'un nouvel établissement, d'une capacité de 19 places.

Le terrain est situé à proximité immédiate de la mairie, ce qui aurait l'avantage de revitaliser le cœur du bourg. Le coût du projet estimé par le SDAIL s'élève à 754 133 € HT.

M le Président propose donc le plan de financement suivant :

Coût HT :	754 133 €
Etat (DETR):	226 240 € soit 30 %
CAF (acquis) :	159 000 € soit 21 %
Europe (LEADER) :	43 066 € soit 6 % (48 % plafonné à 70 000 €)
Conseil Régional :	100 000 € soit 13 % (15 % plafonné à 100 000 €)

Conseil Départemental (FAIE) : 75 000 € soit 10 % (15 % de 500 000 €)
Autofinancement : 150 827 € soit 20 %

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- **DECIDE** d'approuver à l'unanimité ce plan de financement et autorise monsieur le Président à solliciter des subventions selon le plan de financement présenté ci-dessus.

2018-124 OBJET : ACQUISITION PARCELLE DANS LE CADRE DE LA CREATION DE LA CRECHE INTERCOMMUNALE A LHOSPITALET

Dans le cadre de la construction de la crèche intercommunale à Lhospitalet, M. Le Président propose d'acheter pour 1 euro à la commune de Lhospitalet, la parcelle cadastrée : Section A, n°685 – 46170 LHOSPITALET.

Les frais de notaire découlant de cette opération seront pris en charge par la Communauté de Communes du Quercy-Blanc.

Le Conseil communautaire valide cette proposition et autorise le Président :

-à signer le sous-seing privé, les actes notariés ainsi que les documents annexes nécessaires à la concrétisation de cette acquisition foncière.

-à engager les frais de notaire découlant de cette opération.

3/GEMAPI

2018-125 OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AUX SYNDICATS DES BASSINS VERSANTS DANS LE CADRE DE LA GEMAPI

Lors du conseil communautaire en date du 27 septembre 2018, il a été décidé d'adhérer aux 3 syndicats de bassin en charge de la GEMAPI. Ces décisions ont ensuite été validées par les conseils municipaux. Aussi, il convient aujourd'hui de désigner les représentants pour chaque syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire désigne les délégués suivants :

*** Syndicat mixte de la Barguelonne et du Lendou**

Titulaires :

- Alain LAPEZE
- André LAPORTE
- Maurice BONNEMORT
- Bernard FOURNIE

Suppléants :

- Bernard MICHOT
- Maurice ROUSSILLON
- Jean-Pierre ALMERAS
- Christophe CANAL

*** Syndicat Mixte du Bassin de Lemboulas**

Titulaires :

- Alain LAPEZE
- Maurice BONNEMORT
- Claude POUGET

Suppléants :

- Bernard MICHOT
- Michel RESSEGUIE
- Jean-Pierre ALMERAS

*** Syndicat mixte du bassin de la Séoune**

Titulaires :

- Alain LAPEZE
- André LAPORTE

Suppléants :

- Bernard FOURNIE
- Guy VIDAL

2018-126 OBJET : MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AU SYNDICAT MIXTE DE LA BARGUELONNE ET DU LENDOU

M. le Président rappelle que la Loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) attribue cette compétence aux intercommunalités.

Aussi, lors de la dissolution du syndicat des cours d'eau de Montcuq, Castelnau et Lalbenque, le Technicien Rivière a été transféré à la communauté de communes.

Lors du conseil communautaire du 27 septembre 2018, la communauté de communes a décidé d'adhérer au syndicat mixte de la Barguelonne et du Lendou. La Présidente de ce Syndicat a sollicité la Communauté de Communes du Quercy Blanc par courrier en date du 30 novembre 2018, afin que lui soit mis à disposition le Technicien Rivière à hauteur de 90 % de son temps de travail.

Cet agent a donné son accord quant à cette mise à disposition et la CAP va être consultée.

M le Président donne lecture de la convention de mise à disposition, effective à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée maximale de trois ans.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de mettre le technicien rivière à disposition partielle (90 % de son temps de travail) au Syndicat mixte du bassin de la Barguelonne et du Lendou à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée maximale de trois ans,
- d'autoriser le Président à signer la convention correspondante et tout document relatif à cette mise à disposition.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité ces propositions.

4/PROTECTION DES DONNEES

2018-127 OBJET : ADHESION AU SERVICE « RGPD » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOT ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD).

Monsieur le Président expose au conseil communautaire le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot (dit le « CDG46 »). Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 46 présente un intérêt certain.

En effet, le Conseil d'Administration du CDG 46 a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 46 propose de mutualiser cette mission « Protection des Données personnelles ».

Monsieur le Président présente au conseil, la tarification de ce service (annexée à la présente délibération).

La désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **de désigner** le CDG46 comme DPD « personne morale » de la collectivité,
- **de mutualiser** ce service avec le CDG 46,
- **de l'autoriser à prendre/signer** tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, sous réserve de la tarification à confirmer par le CDG46.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** le Président à désigner le CDG46 comme étant notre Délégué à la Protection des Données.
- **d'autoriser** le Président à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- **d'autoriser** le Président à prévoir les crédits au budget.

Séance levée à 20 h 00

Le Président,
Jean-Claude BESSOU



